

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Province de Québec
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 février 2012 à 8h00,
à l'Hôtel de Ville de La Macaza.

Étaient présents : Mme Nicole Drapeau, présidente
Mme Marie Ségleski, conseillère
M. Jean Courchesne, résident
M. Max Seller, résident
Mme Karine Alarie, personne-ressource et secrétaire du CCU

Étaient absents : M. Claude Gratton, résident
M. André Boileau, personne ressource et secrétaire du CCU

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2012
- 3) Dérogation mineure : prolongement du chemin du Lac-à-Ouellette Sud (futur lot 32A-1)
- 4) Dérogation mineure : projet de lotissement (futurs lots 32A-2 et 32A-3)
- 5) Dérogation mineure : 226, chemin de la Baie-Claire
- 6) Divers :
 - a)
 - b)
 - c)
- 7) Levée de l'assemblée

CCU 201202.05 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Max Seller, appuyé par Monsieur Jean Courchesne et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté aux membres du CCU en y ajoutant les items suivants :

- 6) **DIVERS**
 - a) **Règlement sur les abris temporaires**
 - b) **Rampe d'accès pour personnes handicapées**
 - c) **Terrains comportant des matières nuisibles**

ADOPTÉE

CCU 201202.06 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 JANVIER 2012

Il est proposé par Madame Marie Ségleski, appuyé par Monsieur Jean Courchesne et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2012 soit adopté.

ADOPTÉE

CCU 201202.07 DÉROGATION MINEURE : PROLONGEMENT DU CHEMIN DU LAC-À-OUELLETTE SUD (FUTUR LOT 32A-1)

Actuellement, le chemin du Lac-à-Ouellette Sud se termine sur la ligne des lots 31 et 32 du Rang A et ne possède aucun îlot de virage. Par conséquent, les véhicules (camion de déneigement, camion d'ordures et autres) doivent se retourner sur une propriété privée. Afin de régler ce problème, le propriétaire dudit terrain a convenu avec la municipalité de lui céder une partie de son terrain afin que celle-ci puisse prolonger le chemin et construire un îlot de virage conforme à la réglementation.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le prolongement du chemin serait construit de façon à s'éloigner du Lac-à-Ouellette afin de mieux préserver la qualité de l'eau du lac. Par contre, puisque l'emprise actuelle de la fin du chemin du Lac-à-Ouellette Sud se situe à 45 centimètres du lac, alors que la norme est maintenant de 60 mètres, une dérogation s'impose.

Considérant que le prolongement du chemin du Lac-à-Ouellette Sud permettrait d'enrayer la problématique reliée au virage sur une propriété privée, rend possible la construction de nouvelles maisons et préconise la protection du lac, il est proposé par Monsieur Max Seller, appuyé par Monsieur Jean Courchesne et résolu à l'unanimité de recommander l'acceptation de cette dérogation.

ADOPTÉE

CCU 201202.08 DÉROGATION MINEURE : PROJET DE LOTISSEMENT (FUTURS LOTS 32A-2 ET 32A-3)

Conséquemment à la construction du prolongement du chemin du Lac-à-Ouellette Sud, la partie de terrain qui serait située entre ledit chemin et le lac serait lotie de façon à devenir les lots 32A-2 et 32A-3. Puisque ces lots auraient respectivement une profondeur moyenne approximative de 30,64 mètres et 50,59 mètres, alors que la norme est de 60 mètres, une dérogation est demandée. Étant liée étroitement avec la demande de dérogation précédente, il est proposé par Monsieur Jean Courchesne, appuyé par Monsieur Max Seller et résolu à l'unanimité de recommander l'acceptation de cette dérogation.

ADOPTÉE

CCU 201202.09 DÉROGATION MINEURE : 226, CHEMIN DE LA BAIE-CLAIRE

Le propriétaire du 226, chemin de la Baie-Claire désire construire un garage de 4,88 mètres X 7,32 mètres à 1,52 mètre de la limite latérale gauche de son terrain, alors que la norme est de 3 mètres. Il mentionne que les autres emplacements disponibles sur son terrain nécessiteraient du déboisement et le rehaussement de celui-ci à cause de l'écoulement des eaux. De plus, la ligne électrique traversant son terrain le contraint et il préfère laisser libre la superficie disponible près de la maison, puisqu'il prévoit agrandir sa maison et désire conserver de la place pour le stationnement. Suite à plusieurs questions et à l'étude de sa demande, il est proposé par Monsieur Jean Courchesne, appuyé par Monsieur Max Seller et résolu à l'unanimité de recommander le refus de cette dérogation étant donné que le propriétaire dispose d'autres emplacements sur son terrain.

ADOPTÉE

DIVERS :

a) RÈGLEMENT SUR LES ABRIS TEMPORAIRES

Monsieur Jean Courchesne désire avoir des informations concernant les changements que le conseil municipal désire apporter au règlement sur les abris temporaires. Mesdames Alarie, Drapeau et Ségleski expliquent ces diverses modifications. Suite à ces explications, le CCU recommande de maintenir le règlement actuel (règlement 219 tel qu'amendé par l'article 17 du règlement 2009-052) sur les abris temporaires, à l'exception du changement apporté aux dates d'installation.

b) RAMPES D'ACCÈS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Monsieur Max Seller désire connaître les délais quant à la réfection de la rampe d'accès pour personnes handicapées. Madame Ségleski mentionne que ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine rencontre des conseillers afin que ce dossier soit examiné de plus près.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

c) TERRAIN COMPORTANT DES MATIÈRES NUISIBLES

Monsieur Jean Courchesne discute avec les autres membres du comité du fait que certains propriétaires accumulent de la ferraille sur leurs terrains ce qui constitue une source de nuisance. Il mentionne aussi que ce sujet a déjà été discuté antérieurement et que depuis aucun travail n'a été fait pour améliorer la situation. Madame Alarie mentionne que l'été dernier certains d'entre eux ont été rencontrés et ont reçu des avis afin de se conformer. Cependant, il y a encore beaucoup de travail à faire. Les conseillères confirment que ce sujet sera ajouté à l'ordre du jour de la prochaine rencontre des conseillers.

CCU 201202.10 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Max Seller, appuyé par Monsieur Jean Courchesne et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 10h50.

Nicole Drapeau, présidente

Karine Alarie, secrétaire

RECOMMANDATIONS DU C.C.U.